



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 19 OCT 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/TC96 DIT « CINÉMA LE NOTGER » A THUIN .

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les articles 56 et 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 arrêtant provisoirement que le site SAR/TC96 dit « Cinéma Le Notger » à THUIN doit être réaménagé;

Vu que le Foyer chrétien n'a pas répondu;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de THUIN a procédé à une enquête publique du 16 août 2007 au 30 août 2007 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu l'avis motivé émis le 30 août 2007 par le Collège communal de THUIN estimant qu'au vu de la rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble elle va assurer le désenclavement de l'intérieur de l'îlot afin d'assurer un accès non confidentiel vers l'arrière de la propriété. Une activité Horeca pourra être envisagée, après démolition du cinéma, du côté de l'impasse de la ruelle Prince de Liège. Des logements pourront être aménagés à l'étage, l'aménagement du site devra permettre la mise en valeur de l'ancienne tour;

Vu la délibération du Collège communal de THUIN du 30 août 2007 prenant acte du procès-verbal de clôture d'enquête, de l'absence de réclamation et marquant son accord sur le principe de l'opération, sur la définition du périmètre et le devenir du site;

Considérant que la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'a pas répondu dans les trente jours de la notification de l'arrêté provisoire et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, estimant qu'au vu du périmètre arrêté

Vu l'avis émis le 7 septembre 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, estimant qu'au vu du périmètre arrêté provisoirement et vu la première phase du projet de rénovation du bâtiment à rue elle émet un avis favorable;

Vu l'avis favorable émis le 5 septembre 2007 par le Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité, tant sur le périmètre que sur le principe de reconnaissance;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/TC96 dit « Cinéma Le Notger » à THUIN est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/TC96 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à THUIN, 1^o division, section E n° 507g;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Ville de THUIN;
- au propriétaire :

FOYER CHRETIEN
Grand Rue 26
6530 THUIN

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

19 OCT. 2007



André ANTOINE.